Envoyé en préfecture le 11/08/2020
Reçu en préfecture le 11/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200804-D_2020_0245-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL CIVIL NET FINANCES - CIRIL GROUP SAS

D_2020_0245

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°CC-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo a acquis en 2016 la solution progicielle de gestion financière CIVIL NET FINANCES dans le cadre d'un marché public passé avec la société CIRIL GROUP sise au 49, Rue Albert Einstein – B.P. 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex.

La maintenance comprise dans le marché d'acquisition du logiciel étant arrivée à échéance en même temps que celui-ci, il convient donc, afin de continuer à bénéficier du support technique et des mises à jour du progiciel, de souscrire un contrat de maintenance et d'assistance de la solution CIVIL NET FINANCES.

CIRIL GROUP propose un contrat couvrant la période du 1er juin au 31 décembre 2020, reconductible ensuite tacitement par période d'un an dans la limite de 4 fois, soit jusqu'au 31/12/2024 au plus tard.

Le coût annuel du contrat de maintenance et d'assistance du progiciel CIVIL NET FINANCES s'élève à 8 668,00 € HT.

Le Président DÉCIDE :

De SOUSCRIRE le contrat de maintenance et d'assistance pour le progiciel CIVIL NET FINANCES développé par la société CIRIL GROUP, selon les conditions présentées ci-dessus.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 220, article 6156, antenne ASS.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/08/2020
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.